





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-211**

**Séance publique du**

**10 mai 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1108170-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : APPEL D'OFFRES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ETUDES DE DEPLACEMENTS  
ET DE CONCEPTION DE CARREFOURS A FEUX TRICOLORES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
- AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MAI 2017

-----

**Nomenclature : 8.3**  
Voirie

**RAPPORTEUR** : Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC**

**OBJET** : APPEL D'OFFRES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ETUDES DE DEPLACEMENTS ET DE CONCEPTION DE CARREFOURS A FEUX TRICOLORES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement du marché de prestations intellectuelles A14-013 relatif aux études de déplacements et de conception de carrefours à feux tricolores dont l'échéance est le 31 décembre 2017, une nouvelle consultation doit être lancée.

Ce marché est dédié à la réalisation d'études circulatoires, notamment avec des dispositifs de priorité pour les bus, ainsi que la mise au point des modes de fonctionnement coordonnés pour des groupes de carrefours, sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence.

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils européens, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il sera recouru à un marché unique car les prestations présentent une seule et même nature. Les résultats des études doivent être en cohérence avec le projet de conception qui en est l'aboutissement.

La technique particulière d'achat sera celle d'un accord cadre mono attributaire aux termes de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et compte tenu de l'impossibilité de déterminer

par avance et avec précision le nombre et le rythme des prestations à réaliser, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes conformément à l'article 78 et dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret.

L'accord-cadre sera conclu en valeur sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT (montant identique pour chaque période de reconduction). Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiquées dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Ce marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le décret susvisé et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Critère 1 : le prix pour 60 %
- Critère 2 : la valeur technique pour 40 %

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement et fonctionnement.

Le code pertinent concerné, au regard de la grille de détermination des besoins en matière d'achats publics pour les fournitures, les travaux et les services sera le 700403000 «Etudes de Circulation et Signalisation».

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que *« lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »*.

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, de signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue des délais prévus par le décret susvisé, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché ayant pour objet « réalisation d'études de déplacements et de conception des carrefours à feux tricolores de la ville d'Aix-en-Provence » à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi

que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits inscrits sur l'imputation budgétaire suivante : 821 2031 908.

DL.2017-211 - APPEL D'OFFRES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ETUDES DE DEPLACEMENTS ET DE CONCEPTION DE CARREFOURS A FEUX TRICOLORES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»